

parisienne et la population nord-africaine de Paris».

Affaire Finaly.

Elle s'indigne de l'enlèvement et la séquestration des deux enfants nées en 1941 et 1942 d'un couple de médecins juifs autrichiens réfugiés en France, arrêtés et déportés en 1944, par la directrice de la crèche municipale de Grenoble.

Tchécoslovaquie.

Elle proteste contre le procès à Prague des anciens responsables communistes Slansky, Clementis et douze autres inculpés, presque tous juifs.

URSS.

Elle condamne le regain d'antisémitisme en URSS après les poursuites contre un certain nombre de médecins juifs et autres intellectuels.

États-Unis.

Elle demande la grâce des époux Rosenberg accusés d'espionnage au profit de l'URSS, sans se prononcer sur les faits qui leur sont reprochés, à la différence de la campagne menée par le PCF qui les présente comme étant, à l'instar de Dreyfus, étrangers aux faits d'espionnage imputés et victimes d'une atteinte à leur liberté d'opinion. La LDH s'indigne de leur exécution.

1954

Libertés.

La LDH proteste contre l'interdiction des manifestations syndicales du 1^{er} Mai. Elle proteste contre les poursuites pour « divulgation de secrets de la défense nationale, atteinte au moral de l'armée et au moral de la Nation » contre l'hebdomadaire *L'Express*, à la suite d'articles sur l'Indochine.

Indochine.

Son Bureau, le 21 juillet, « accueille avec un immense soulagement la conclusion de l'armistice en Indochine ».

Algérie.

Après les « événements survenus en Algérie depuis la nuit du 31 octobre », elle publie un communiqué affirmant que la répression « ne suffit pas ».

Europe.

Elle se rejouit du rejet,



René Cassin

1887-1976

Celui qui a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 fut, pendant près de trente ans, un militant de la LDH, et, pendant plusieurs années, alors même que d'autres fonctions officielles l'accaparaient, un membre de son Comité central. Né en 1887 à Bayonne, il était élève du lycée Masséna à Nice au moment de l'affaire Dreyfus, trop jeune, donc, pour en suivre activement le déroulement. Mais son milieu familial de culture juive à la fois alsacienne et sépharade, et ouvert aux idées démocratiques de la Révolution française, l'avaient préparé à prendre fait et cause pour la justice. Une fois passé son baccalauréat en 1904, c'est vers le droit qu'il se dirigea. « S'il n'y avait pas eu l'affaire Dreyfus, j'aurais peut-être choisi la carrière militaire », racontera-t-il. Après des études de droit et d'histoire à Aix-en-Provence, il obtint un doctorat en sciences juridiques, économiques et politiques à Paris en 1914, à la veille de la tourmente de la Grande Guerre au cours de laquelle il devait être mobilisé puis gravement blessé. Evacué en 1915 à la suite d'importantes blessures au bras, au flanc et au ventre, il fut chargé de cours de droit à Aix-en-Provence et à Marseille, où il participa à la fondation d'une des premières associations de victimes de la guerre, l'Union fédérale des mutilés et veuves de guerre. En 1921, il adhéra à la Ligue des droits de l'Homme, alors en pleine campagne pour imposer la reconnaissance des droits syndicaux et pour s'opposer aux menaces contre la CGT, et il participa aux travaux du Bureau international du travail, récemment fondé à Genève, sous l'égide de la Société des nations. Car il s'opposa à toute récupération nationaliste de la cause des anciens combattants et victimes de guerre, et rencontra notamment en 1921 les représentants des mutilés de guerre allemands. A la tête de l'Union fédérale des anciens combattants, il mena campagne pour la réhabilitation des « fusillés pour l'exemple ». En 1928, il se présenta aux élections législatives comme candidat du Parti radical. En juillet 1936, René Cassin fut consulté comme expert de droit international sur la question de l'attitude à adopter par rapport à la rébellion récente en Espagne. Il conclut à l'impossibilité de renvoyer dos à dos les belligérants et à la nécessité d'un soutien au gouvernement légal : « *Lorsqu'il s'agit de révolte à main armée contre le gouvernement régulier de cet Etat [l'Etat républicain espagnol], reconnu comme tel par les pays étrangers, il ne saurait être question de neutralité, faute de l'existence de deux collectivités belligérantes. Les insurgés ne sont*

pas des belligérants. » Il ajouta que le gouvernement français n'avait pas à prohiber les collectes et les engagements volontaires de particuliers en faveur du gouvernement régulier de l'Espagne, car « *il s'agit de faits qui ne sont prohibés ni par le droit international coutumier, ni par le texte même de l'accord de non-ingérence soumis par la France à d'autres puissances et agréé par elle.* » A l'annonce de l'armistice, René Cassin se trouvait à Saint-Jean-de-Luz et il s'embarqua aussitôt pour Londres où, arrivé le 29 juin 1940, il rejoignit la France libre. Auprès du général de Gaulle, il fonda la Commission d'étude pour les droits de l'Homme, travailla au Comité national provisoire d'Alger et organisa le rétablissement de la légalité républicaine outre-mer et en France. Avec d'autres grands ligueurs comme Pierre Brossolette, Jean Moulin ou Pierre Mendès-France, il prit une part essentielle à l'orientation républicaine de la France libre. A Alger, il fit partie en 1943 du Comité central provisoire de la LDH (qui s'efforça notamment, non sans mal, de rétablir dans leur nationalité française les juifs d'Algérie), et, à ce titre, il fut invité au Comité central dès la Libération, où il siégea effectivement, dès le 11 avril 1946, sous la présidence de Paul Langevin. En avril 1947, il posa sa candidature au Comité central de la LDH et fut élu en juillet. Lors de son premier congrès de l'après-guerre, il

« *La Ligue doit garder son caractère d'organisation de gauche et même d'extrême gauche démocratique, et il ne doit pas y avoir, à cet égard, même l'apparence d'une hésitation. Sans doute, la Ligue reste ouverte à tous les républicains désireux de soutenir les droits de l'Homme, si modérées que puissent être leurs opinions politiques et sociales ; mais elle n'a pas de barrière à gauche, elle tient à conserver le contact avec la masse populaire, sans laquelle il n'y a pas de démocratie vivante.* » (Ferdinand Buisson, 1919)



© DR

représenta alors la France au sein de la commission internationale chargée, sous la présidence d'Eleanor Roosevelt, de préparer la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Malgré ses responsabilités nationales et internationales, il y a participé effectivement, à un moment où la LDH menait campagne « contre les menaces du gaullisme ». Le 6 octobre 1947, il approuva la prise de position de la LDH contre l'exécution en Bulgarie de Nicolas Petkov : « *J'approuve et le souci de justice et celui d'humanité dont la Ligue a fait preuve. Il semble que le procès ayant été public et poursuivi avec les garanties de la défense, ce n'est pas sur le plan étroit de la légalité, mais sur celui de l'intérêt des démocraties à supporter une opposition n'allant pas jusqu'au renversement du régime par des moyens illégaux, qu'il faut se placer.* » Il fut encore présent le 22 octobre. En décembre 1949, lors de la discussion au Comité central sur les libertés en URSS, il soutint le projet de résolution présenté par Emile Kahn et Georges Boris contre celui défendu par Georges Gombault. En janvier 1951, une fois réélu pour un second mandat, il fit un rapport devant le Comité central sur les projets de pactes de L'ONU. Quelques mois plus tard, le 29 octobre 1951, René Cassin rapporta à nouveau, devant le Comité central, sur la question de la garantie internationale des droits de l'Homme, qu'il connaissait bien comme représentant de la France à la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, et qu'il jugea indispensable pour que la Déclaration universelle ne restât pas lettre morte. Il comptait sur la LDH pour faire pression sur les gouvernements : « *La Ligue, dont c'est le rôle de défendre les droits de l'Homme, ne peut par son silence être complice de ces retards. Elle doit les dénoncer, et essayer de s'y opposer.* »

Le choix de René Cassin en faveur des institutions de la V^e République – puisque, vice-président du Conseil d'Etat, il fit partie du conseil interministériel chargé d'élaborer le projet de Constitution de la V^e République, ce qui le fit s'éloigner de la position prise par la LDH – ne doit pas faire oublier que pendant plus de trente-cinq ans, il fut un militant fidèle puis un dirigeant écouté de la Ligue dont il devint, en 1955, à 68 ans, au terme de deux mandats, membre honoraire du Comité central. Et en décembre 1958, lors du dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, quelques mois après l'installation du nouveau régime, Daniel Mayer, président de la LDH, rappelait ce titre de René Cassin tout en abordant devant lui et les autres responsables officiels présents l'affaire Audin, emblématique des violations des droits de l'Homme, dont des militaires français se rendaient coupables en Algérie.

René Cassin mena campagne avec la LDH pour la ratification par la France de la Convention européenne des droits de l'Homme de 1950, que le général de Gaulle ne ratifia pas. En janvier 1970, à Grenoble, lors d'une conférence pour la Ligue, il s'écria : « *Votre devoir est de dessiller les yeux : la France doit ratifier la Convention européenne des droits de l'Homme.* » Et à Caen, un peu plus tard, toujours pour la LDH, il insiste : « *Je voudrais ne pas mourir avant que la France ait ratifié cette convention. Il ne faut pas que les jeunes s'imaginent que tout ira mieux en renversant nos institutions. Il faut avoir foi dans la nature de l'Homme. Faisons en sorte que la volonté humaine aille dans le sens de la construction et de l'harmonie et non pas vers la destruction et la mort.* » La ratification, en 1974, avec une réserve qu'il jugeait totalement déplacée (sur l'article 25 qui permet les recours individuels) ne lui donna que partiellement satisfaction et ce ne fut qu'en 1981, cinq ans après sa mort, que la France ratifia en son entier la Convention européenne. A ceux qui voudraient donner une image tronquée du rôle de René Cassin, Yves Jouffa, qui a présidé la LDH de 1983 à 1991, aime à citer les propos que le vieux juriste lui avait tenus peu avant sa mort quand, le croisant par hasard dans un aéroport le 18 juin 1972, il lui avait dit : « *Je me suis rendu ce matin comme chaque année à Colombey pour montrer qu'en juin 1940, à Londres, il n'y avait pas que des hommes de droite autour du général.* »

Gilles Manceron

Article paru dans H&L n° 97-98 (fév. 1998), p. 49-50.

en août, du projet de loi concernant la création de la Communauté européenne de défense (CED).
Roumanie.
 Elle proteste contre la renaissance de l'antisémitisme en Roumanie, auprès de l'ambassadeur de ce pays.

1955

Algérie.

Le président de la LDH écrit au président du Conseil à propos des graves violences dont de nombreux Algériens, arrêtés depuis le 1^{er} novembre 1954, sont victimes : « *Aux brutalités, aux coups, à la privation de nourriture qui étaient autrefois procédés usuels, la police ajoute aujourd'hui les procédés de torture scientifique qui lui ont été enseignés par la Gestapo.* » Son Comité central adopte le 3 octobre, à l'unanimité moins une voix, une résolution dénonçant l'arbitraire et les arrestations scandaleuses en Algérie. Il juge la politique du gouvernement français en Afrique du Nord « *contestable au regard de la Déclaration universelle des droits de l'Homme* ». Elle proteste contre l'interdiction par la préfecture de police de Paris du meeting d'information sur la situation en Afrique du Nord, qui devait se tenir le 14 octobre.

Laïcité.

La LDH renouvelle son opposition aux lois Marie et Barangé (votées les 21 et 28 septembre 1951) ainsi qu'aux projets réclamés par la hiérarchie catholique en faveur de l'enseignement privé.

Libertés.

Elle proteste contre l'interdiction par le ministère, malgré l'avis de la Commission de contrôle, du film *Bel Ami* d'après le roman de Maupassant.

Racisme.

Elle proteste contre les procès de juifs suivis d'exécutions capitales en Egypte et les persécutions racistes en Afrique du Sud.